

1660 Juli 9., Baden

A

"MEMOIRE DES POINTS QU'ON A TROUVE NECESSAIRES D'ESTRE REPRESENTEZ ET DELIVREZ A ... [JEAN] DE LA BARDE AMBASSADEUR DE FRANCE PAR QUELQUES DEPUTEZ POUR CE CHOISIS DE LA PART DES ... [XIII] CANTONS EN GENERAL TANT SUR CE QUE ... [1659] N'A PAS ESTE PLEINEMENT EFFECTUEE, QUE SUR CE QUI EST SURVENU DE NOUVEAU DANS LA PRESENTE"¹

EA VI 1, 485 d sowie 506 d

"1. Que s'estant sa Royale Ma.^{té} [L u d w i g XIV.] déclaré pour que la solemnité du serment de l'alliance soit faite Cette année au temps que S.E. y nommera, on la supplie qu'elle veuille agréer de nommer pour ce voyage un temps propre et commode affin qu'y estants ordonnez des ... Cantons quelques Deputez aagéz Jls puissent supporter ledict voyage avec tant plus de facilité."

"L'Ambassadeur tiendra la main a ce que le Roy ait esgard a ce qui est contenu en cet Article"²

2. "D'autant que les antiens privileges de la Compagnie des Cent Suisses³ de la Garde du Corps du Roy et autres, non seulement par des abus, mais qu'aussy toutes sortes de Gens et Soldats, s'y fourrent et acheptent des places; et que d'autres ont prins nouveaux services, et Capitulations, sous le nom Suisses, et battants le tambour a la Suisse, lesquels toutes fois ne sont pas Suisses ains d'autres nations, et Comme Gens desbandez et sans maistre, ainsy, que cette année Jl nous en a esté fait plainte de nouveau, et qu'il sera représenté a S.E. plus amplement par un memoire particulier.

On supplie a ce qu'Jl y soit remedié d'une facon et d'autre et que toutes choses soient remises dans l'antien estat, mais que principalement le nom et le battement du tambour Suisse soyent ostez par l'ordre de Sa Ma.^{té} aux dict Gens Vagabonds et qu'Jl en soit usé, comme Jl y a esté pourveu d'antieneté [1602?] par le Roy H e n r y 4.^e ... en Consideration que si par telles Gens inconnuset[!] qui se sont partie introduits par achapts, et sont Vagabonds, et d'autres nations, Comme Jls sont partie tousiours proches de la personne de sa Royale Ma.^{té} Jl arivoit quelque mesfait cela tourneroit a deshonneur a nostre Nation. V.E. veuille mander telles choses avec recommandation a Sa dite Ma.^{té} et a Messeigneurs ses ministres et les acheminer a bonne fin par le moyen de ses offices."

"M.^{rs} les Ambassadeurs qui iront en France représenteront s'Il plaist aux ... Cantons les deux poincts contenus en cet Article a Sa Ma.^{té} et ce pendant le present memoire luy sera envoyé par S.E. qui l'accompagnera des offices necessaires".

3. "Qu'en Vertu de l'accord fait par sa Ma.^{té} avec la franche Comté de Bourgogne, le retablissement de l'entienne neutralité entre les deux Bourgognes puisse avoir a cette heure que la paix [gemeint der Pyrenäenfriede von 1659 zwischen Frankreich und Spanien] est faicte son entier effect a l'honneur des Cantons des ligues en General."

"Ce point pourra estre aussy représenté par ... les Ambassadeurs qui iront a Paris".

4. "Que l'exemption des peages Nouvellement imposez qui a esté promise par le Renouvellement de l'alliance aux Marchands suisses soit effectuée de tous Costez.

Et qu'Jls soient specialement traictez dans l'Alsas, comme les negotiants l'on esté autre fois [d.h. vor dem Westfälischen Frieden von 1648] par la maison d'[H a b s b u r g-]Autriche.

L'on supplie S.E. si Elle avoit quelque advis touchant cet article de nous en Jnformer et d'Employer plus avant ses bons offices, Ou Jl sera requis."

"Les Articles accordez lors du Renouvellement d'alliance touchant les deux points contenus en ce 4.^e article seront observez. Il seroit bon que quelques uns des Ambassadeurs des ... Cantons qui iront en France ou des Deputez de leurs alliez fussent bien informez sur ce Suiect pour en conferer a Paris avec ... les Ministres et regler cette affaire une fois pour toutes."

5. "Que le Traicté⁴ fait ... [en] 1650 par les Ambassadeurs [Johann Jakob von S t a a l, Vinzenz W a g n e r, Rodolphe de W e c k und Hans Konrad W e r d m ü l l e r] des [XIII] Cantons avec Sa Ma.^{té} et Ses Ministres et qui a esté confirmé par le parlement Royal, soit observé, et qu'en vertu d'Jceluy les praetentions generalles et particulieres, tant des Colonnels et Cappitaines qui sont encor dans le service que de ceux qui ont esté licentiez ez années 1636, 1637 [in diesem Jahre wurden die Regimenten Schmid, Greder, Erlach, Affry und Bircher entlassen], 1638. Comme aussy en 1648 [Regimenten Rahn und Guy d'Haudanger], et 1652 [Regiment Diesbach] et 1653 [Regiment Reynold]. Les Argents prestez, les vieux Contracts, et principalement les Pensions des Magistrats qui sont deues soyent paiees, suivant les Autentiques Patentés Royales entieres et de tout nature, et non

Separées et mutilées comme sont celles qu'on offre a present.

A quoy S.E. est instamment priée et recherchée de vouloir solliciter ez lieux requis, le fonds et la provision necessaire."

"Selon la rigueur du droit tout ce qui est Contenu dans le Traicté de 1650 et autres touchant les Collonels et Cappitaines de la Nation et dans le Compte que l'on dict avoir esté faict avec les Cappitaines licentiez en 1636, 37, et 38, est deu par Sa Ma.^{tē} mais selon l'equité cela et suiect a Composition ce que queques'uns ont tacitement recogneu lesquels se sont contentez d'une partie au lieu du total l'Exemple desquels si les autres ont agreable de suivre ils faciliteront beaucoup leur paiement.

S.E. a offert pour les pensions ce que le fonds qu'elle a luy a permis, et ne s'est pas en cela si Eloignée que l'on Croit de ce qui a esté promis en Renouvellant l'Alliance: neantmoins elle estendra tousiours telles choses le plus qu'Jl luy sera possible en faveur des ... Cantons et des Particuliers, affin qu'Jls aient part aux liberalitez de Sa Ma.^{tē}".

6. *"Et qu'a cette fin, puis que par la grace de Dieu la Paix entre les deux grands Couronnes [Frankreich und Spanien gemeint] subsistera sans doute, l'envoy des ... [400 000] escus qu'on a promis et asseure de faire annuellement en suisse comme une dependance de l'alliance, soit commencé et Continué ainsy a l'avenir."*

"S.E. ne peut douter que Sa Ma.^{tē} a promis par ses lettres patentes aux ... Cantons ne soit executé en son temps; ce qui regarde le paiement des Argents prestez, vieux Contracts, et le paiement des Cappitaines licentiez en 1636, 37, et 38."

7. *"D'autant que la Ville de Basle à toutes sortes des facheuses rencontres de la part de son Altesse [le Duc C h a r l e s IV] de Lorraine, comme ce la est plus amplement representé a S.E. par un memoire a part a cause de son secretaire M. R o u s s e l e t, qui a esté tué cy devant dans le Marquisat de Durlack bien que ce net soit pas a en respondre a la dicte ville des accusez de cette action. S.E. est recherchée ... au nom commun de faire en sorte aupres de la Royalle Ma.^{tē} a ce qu'a sa dicte Altesse Jl soit remontré de se deporter de telles facheuses Decherches, et d'en poursuivre les Auteurs aux lieux de leur demeure et ou il appartient".*

"Cette affaire ne regarde pas le Roy mais le Duc de Loraine et ... [Bürgermeister und Rat] de Basle: neantmoins s'Jl y a lieu de leur faire office sa Ma.^{tē} le fera volontiers, a quel effect l'Ambassadeur luy rendra compte de l'Information qu'il aura de cette affaire".

8. "Et estant pour Conclusion qu'en ces susdictes articles Il y va de l'autorité, de l'interest, et de la Deputation[!] tant de sa Royalle M.^{té} et de ses ... Ministres mesmes que des Cantons des ligues en general l'on espere de cette part Jcy qu'Il sera faict de l'autre part la Condescendance raisonnable et possible

C'est pourquoy S.E. est tres Instament recherchée de vouloir procurer a ce que nous puissions avoir une Responce sur l'une et l'autre chose devant le depart de nos Deputez pour Paris⁵ pour la prochaine solemmité du serment de l'alliance a cette fin que l'observance reciproque de ladicte Alliance soit deuemment Considerée et ainsy tout l'ouvrage puisse par la benediction de Dieu reussir et estre acheminé au bien et prosperité de toutes parts." "M.^{ts} les Deputez peuvent bien iuger que devant le depart des Ambassadeurs des ... Cantons il est mal aisé qu'Jls aient autres responces sur le present memoire que celles cy desus et que leur presence est necessaire a la Cour pour les avoir plus praecises: seulement pourrons nous obtenir de quoy les satisfaire des Pensions et Censes plus entierement qu'Il ne leur a esté offert en inserant dans leur Responces a la Lettre de sa Ma.^{té} ce qui est necessaire pour cela".

- 1) Auf keiner der hier angezogenen Jahrrechnungen war Stadt und Amt Zug durch den hiefür in Frage kommenden B e a t II. Zurlauben vertreten, s. EA VI 1, 485 (Nr. 290) bzw. 506 (Nr. 306).
- 2) Das im folgenden kurrent Geschriebene gibt die Stellungnahme des Ambassadors wieder. Ueber der ersten Stellungnahme steht vermutlich von Heinrich II. Zurlauben geschrieben: "NB: s'en suist la Responce de ... l'Anbassadeur".
- 3) Zur Geschichte dieser Truppe s. Zurlauben/HM III 368-416
- 4) s. Rott/Représentation VI 231
- 5) Einer der Vertreter von Stadt und Amt Zug sollte dann 1663, als die Bündnisbeschwörung in Paris stattfand, H e i n r i c h II. Zurlauben sein, s. EA VI 1, 599 (Nr. 390).

Kopie - AH 60, 306-310 - Blatt 306^r und 310^v leer

163

1660 April 6., Montpellier

SCHREIBEN DES FRANZ. KOENIGS LUDWIG [XIV.] [AN DIE XIII ORTE]

s. AH 60/161

Kopie, von der gleichen Hand wie AH 60/161, in franz. Sprache.
AH 60, 311-312 - Blatt 311^v und 312 leer